



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VOISENON
08/2021**

Le Maire de la Commune de Voisenon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Décembre 2020 relative au bilan de concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté;

Vu la décision du 09 Mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du PLU de la commune de VOISENON, du lundi 3 Mai 2021 au samedi 5 juin inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Michel Cerisier, chef d'entreprise retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Melun.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de VOISENON, 8 rue des Ecoles, 77950 Voisenon, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- Les lundis de 13h30 à 17h30
- Les mardis de 08h00 à 12h00
- Les mercredis de 13h30 à 16h30
- Les vendredis de 08h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie ou sur le site internet de la Commune <http://www.voisenon.fr>

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet et disponible à la mairie,
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresser postale de la mairie,
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie@voisenon.fr
- Sur le site internet de la commune <http://www.voisenon.fr>

Les observations du public sont consultables sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de VOISENON, 8 rue des Ecoles, 77950 Voisenon, dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Voisenon pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 03 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 12 mai 2021 de 15h30 à 18h30
- Mardi 18 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 02 juin 2021 de 14h30 à 17h30
- Samedi 05 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de VOISENON et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de VOISENON disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de VOISENON le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de VOISENON et sur le site Internet <http://www.voisenon.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.voisenon.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de VOISENON et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de VOISENON, 8 rue des Ecoles, 77950 VOISENON.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté, ou d'un recours hiérarchique le Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Article 11 : Ampliation de présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, ainsi qu'à Monsieur Michel CERISIER, Commissaire Enquêteur.

Fait à Voisenon le 07 Avril 2021



Julien AGUIN